

LISTE DES PRIVÉS – SITE INTERNET

Nendaz Tourisme

- Nendaz Tourisme invite tous les propriétaires à transmettre les données exactes des logements et s'engage à publier les données transmises.
- Nendaz Tourisme ne peut être tenu pour responsable lors de dégâts occasionnés dans un logement par un locataire. Un contrat est établi entre le locataire et le propriétaire.

Le propriétaire

- Le propriétaire a l'obligation d'être membre de la Société de Développement, dont la cotisation annuelle s'élève à CHF 55, de s'acquitter de CHF 100 par logement pour la parution de l'annonce dans la brochure des privés ainsi que l'inscription sur le site www.nendaz.ch.
- **Le propriétaire qui héberge des clients a la responsabilité de percevoir la taxe à la nuitée auprès de ses locataires, selon le tarif suivant CHF 3.50 / nuit pour les adultes et CHF 1.75 / nuit pour les enfants de 6 à 16 ans. Le propriétaire est autorisé à garder le montant perçu.**
- **Le propriétaire est tenu de s'annoncer auprès de la Commune de Nendaz afin de s'acquitter de la « Taxe de promotion touristique » (TPT) qui est due lors de location de son logement.**
- Le propriétaire est tenu d'indiquer les prix, calculés pour une semaine, comprenant le nettoyage final et l'électricité.
- Le propriétaire s'engage à respecter les règles de propreté et d'hygiène dans son hébergement. L'accueil est un point à valoriser : une corbeille de fruits, un verre de bienvenue, sont des gestes très appréciés. Les clients satisfaits reviendront chez vous et feront venir d'autres hôtes.
- Les personnes contrevenant au présent règlement seront retirées de la liste. Au cas où le logement fait l'objet de plaintes répétées de la part des locataires, Nendaz Tourisme se réserve le droit de retirer l'objet de son système.